

SERVICE TECHNIQUE BATIMENT

FB/PB/HFY/TB

DECISION N° ST23-07542

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

Vu la décision n°21-06093 en date du 01/12/2021 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire n°2021-13 ayant pour objet les « Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux » aux sociétés ENTRA, STERP et ERA,

CONSIDERANT la nécessité de conclure en urgence un marché subséquent pour le remplacement des cellules HT du gymnase Géo André,

CONSIDERANT la proposition faite par la société ENTRA,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n°2021/13/02-03 fondé sur l'accord-cadre n°2021-13 pour « le remplacement des cellules HT du gymnase Géo André » est attribué à la société ENTRA - 102 bis, rue Danielle Casanova - 93306 AUBERVILLIERS CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 34 504.10 € HT soit 41 404.92 € TTC.

Le démarrage des prestations se fera à la réception d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites sur le budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 7 février 2023

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Actes de réception en préfecture
07/2278544/20230214-ST23_07542-AI
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023